



## Procédure de demande d'aménagements d'examens, de concours et/ou d'études 2023-2024

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Décret n°2021-1480 du 12 novembre 2021

Articles D613-26 à D 613-30 du code de l'Education.

**IMPORTANT :** La demande d'aménagements d'examens et/ou de concours auprès du Bureau Accueil Handicap (BAH) doit être effectuée **avant le 31 octobre 2023** afin de bénéficier d'aménagements pour les examens ou concours du 1<sup>er</sup> semestre ou avant **le 15 février 2024** pour bénéficier d'aménagements pour le 2<sup>e</sup> semestre. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de ces dates (sauf situation particulière et sur préconisation d'un médecin du service de Médecine Préventive Universitaire (MPU)).

- **Je souhaite effectuer une première demande d'aménagements d'examens et/ou d'études à l'Université Jean Monnet**

**Etape 1 :** Je contacte le Bureau Accueil Handicap (BAH) dès que j'ai réalisé mon inscription administrative **ET** avant le 31 octobre 2023.

Un premier rendez-vous me sera alors proposé afin d'évaluer mes besoins.

Contact BAH : [accueilhandicap@univ-st-etienne.fr](mailto:accueilhandicap@univ-st-etienne.fr) / 04.77.42.17.22 - 04.77.42.17.85

**Etape 2 :** Je prends rendez-vous pour une visite médicale auprès du service de la Médecine Préventive Universitaire (MPU). En fonction de ma situation médicale, le médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) pourra proposer un avis médical proposant des aménagements d'examens et/ou d'études.

Les documents à fournir pour votre rendez-vous médical sont :

- La notification d'aménagements délivrée pour le baccalauréat ou dans votre établissement précédent
- Les documents médicaux les plus récents (si trouble Dys : bilan orthophonique détaillé, chiffré et datant de moins de 3 ans)
- Les notifications utiles transmises par votre MDPH (ex : AEEH, RQTH...)

Contact MPU : [mpu@univ-st-etienne.fr](mailto:mpu@univ-st-etienne.fr) / 04.69.66.11.00

- **Je souhaite renouveler mes aménagements d'examens et/ou d'études précédemment obtenus à l'Université Jean Monnet\***

### **Je contacte le BAH.**

Dès le mois de juin 2023, les étudiant.e.s concerné.e.s vont être contacté.e.s sur leur messagerie universitaire. Ce mail indiquera la procédure à suivre selon leur situation pour pouvoir renouveler leurs aménagements d'examens et/ou études.

En cas de non réception de ce message, il conviendra de contacter le BAH à l'adresse suivante : [accueilhandicap@univ-st-etienne.fr](mailto:accueilhandicap@univ-st-etienne.fr)

\*La demande de renouvellement d'aménagements d'examens et/ou d'études concerne **uniquement les étudiant.e.s ayant déjà bénéficié d'un aménagement d'examens et/ou d'études pour l'année 2022-2023 à l'université Jean Monnet.**